fédération des services publics la cgt



FACE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS : SOLIDARITÉ, JUSTICE ET MOBILISATIONS

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

25 NOVEMBRE 2026

Dans un contexte de violence sociale et démocratique inédit, mené par un gouvernement autoritaire, le projet de Loi intégrale est examiné par le Sénat depuis le 13 octobre. La Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes aura lieu le 25 novembre. La CGT revendique que des mesures législatives et budgétaires de prévention et de protection pour les femmes et les enfants soient votées et appliquées dans l'urgence.

À l'échelle mondiale, les VSS faites aux femmes demeurent une réalité massive : près d'un tiers des femmes en a subi au cours de sa vie.[1] En France, en 2026, 128 femmes sont mortes et 83% des enfants déclarent avoir subi au moins une violence. Pourtant, des exemples internationaux (Suède, Canada, Espagne…) montrent que des politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes font reculer les violences et libèrent la parole des victimes. Il n'y a pas de fatalité.

La Fédération CGT des services publics rappelle qu'il n'est plus question de demi-mesures. Le gouvernement et le Parlement doivent débloquer 2,6 milliards d'euros, dont 344 millions rien que sur les VSS, permettant de les prévenir et de lutter efficacement contre.

Le 13 octobre 2026, la loi apportant une réponse intégrale pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes a été adoptée, en première lecture, à l'Assemblée nationale.

La CGT a participé largement à porter ce projet de loi, dans le cadre de sa participation à la coalition féministe et enfantiste, des améliorations doivent être gagnées.

L'extrême droite et le patronat main dans la main contre le droit des femmes et des enfants

Le RN, ses alliés et le patronat se sont saisis de ce projet de loi pour continuer à déverser leur haine et diviser. Ainsi, quand le RN refuse les mesures de protection aux femmes sous OQTF[2]. Elles demeurent ainsi sous la dépendance de leur bourreau.

1 chiffre ONU.

2 Obligation de quitter le territoire.

De son côté, le patronat a fait pression sur les parlementaires pour refuser l'octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour que les victimes de violences conjugales puissent faire leurs démarches.
Là encore, le Sénat aura un rôle à jouer mais, sans rapport de force, nous savons d'ores et déjà que rien ne sera gagné.

Une première victoire : un·e représentant·e du personnel dans chaque F3SCT

Dans le cadre des discussions, nous avons porté des mesures majeures, notamment celle portant sur la nomination d'un·e référent·e de lutte contre le harcèlement moral et les violences sexistes et sexuelles au travail. Nous avons obtenu qu'un·e représentant.e du personnel issu de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail soit nommé, comme dans le secteur privé. Ce ou cette représentant·e aura l'obligation d'être formé·e.

Le 10 décembre, partout où vous aurez élu des représentant·es CGT, ils et elles revendiqueront ce rôle et les moyens nécessaires.

Quelles réponses avec quels moyens pour nos services publics ?

À l'heure où la colère sociale gronde dans la rue, les premières réponses apportées par le gouvernement ne sont pas à la hauteur : maintien de son plan d'austérité dans le projet de loi de finances 2027 (PLF) en prévoyant de retirer 5,6 milliards de budget aux collectivités, pourtant en première ligne pour accueillir les victimes. Pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et aux enfants, nous avons besoin de moyens maintenant !

Pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants, nous exigeons :

- **Une loi-cadre transversale portée par la CGT, aux côtés de 130 associations, syndicats et organisations, la coalition féministe et enfantiste, qui vient compléter ou améliorer l'existant pour la lutte contre les VSS**
- **Le retrait de l'amendement RN et la réintroduction des ASA et autorisations d'absence pour le privé en cas de VIF**
- **De réelles politiques d'égalité au travail (égalité salariale, nouveau droit à la santé hormonale, prévention et lutte contre les VSS au travail, accompagnement des victimes…)**
- **L'application inconditionnelle de la Convention internationale des droits de l'enfant**
- **Le renforcement du service public tel que préconisé par la CIIVISE[3] en matière de prévention des violences sexuelles sur mineurs[3]**
- **La prise en compte de la responsabilité des présidents de département en matière d'aide sociale à l'enfance**

3 Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

La Fédération CGT des services publics appelle l'ensemble des personnels, avec leurs syndicats, à faire de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes une journée d'actions et de mobilisation, et de participer massivement partout sur le territoire aux manifestations qui se dérouleront le 28 novembre.

